

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 32 promulguant le décret du 1907, rendant applicable la loi du 1905, concernant la signification d'oppositions et de cessions.

n° 32

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 février 1907

Numéro JO
n° 124 du 01/03/1907

Date du numéro
1 mars 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 12 janvier 1907, rendant applicable di ans toutes les colonies la loi du 12 juillet 1905, concernant la signification d'oppositions el de Cessions faites entre les mains des comptables de deniers publics ou des préposés de la caisse des dépôts el consignations :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués dans la Colonie pour y être exécutés suivant leur forme et teneur : 1° Le décret du 12 janvier 1907 rendant applicable dans toutes les colonies la Loi du 12 juillet 1905 ; 2° La Loi du 12 juillet 1905 concernant la signification d'oppositions et de cessions faites entre les mains des comptables de deniers publics ou des préposés de la Caisse des Dépôts el Consignations. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.